



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Monsieur GILLARDET
Tél. 04.84.35.42.76
n°2013-273PC

Marseille, le 21 AOÛT 2013
DREAL - UT 13

☐ COREO ☒ S31C ☐ non
N° A/

27 AOÛT 2013

Destinataire : CCROS
☒ Attribution ☐ Info
Copie :

ARRÊTÉ

autorisant le changement d'exploitant du vapocraqueur et
des unités de production de polyéthylène, polypropylène,
DIB, butadiène ainsi que les stockages et la logistique
associés au profit de la Société BASELL POLYOLEFINES
FRANCE SAS sur la plate-forme pétrochimique de la
commune de Berre l'Étang (13)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,
Vu le courrier en date du 28 novembre 2012 par laquelle le directeur de LYONDELLBASELL SERVICE France (LBSF) indique les changements prévus sur le pôle pétrochimique de Berre, communes de Rognac et Berre l'Étang,
Vu les compléments transmis par courriel en date du 14 décembre 2012 relatifs au calcul des garanties financières,
Vu le compte rendu du CHSCT de l'unité économique et sociale sur le projet en date des 24 janvier et 27 mars 2012,
Vu l'ensemble des arrêtés préfectoraux autorisant la compagnie pétrochimique de Berre à exploiter un vapocraqueur et centrale thermique associée, des unités de fabrication de polyéthylène, polypropylène, butadiène, DIB/TIB et les stockages et la logistique associés,
Vu le rapport de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 21 juin 2013,
Vu l'avis favorable du Sous-Préfet d'Istres le 27 juin 2013,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'environnement et des risques technologiques dans sa séance du 17 juillet 2013,
Vu les observations de la Société LYONDELLBASELL SERVICES France en date du 12 août 2013,

.../...

Considérant d'une part les évolutions juridiques concernant des sociétés constituant le pôle pétrochimique de Berre,

Considérant d'autre part la réorganisation des unités sur le pôle pétrochimique, et notamment le rattachement de la fabrication de DIB et l'extraction de butadiène et la logistique associée à l'exploitation du vapocraqueur,

Considérant qu'il convient de préciser les actes administratifs applicables à l'exploitant BASELL POLYOLEFINES SAS (BPO),

Considérant qu'il convient de mettre à jour les garanties financières liées à l'exploitation du vapocraqueur, des stockages et des unités associés conformément à l'article L.516-2 du Code de l'environnement,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter l'ensemble des modifications sus-mentionnées par voie d'arrêté complémentaire,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

La Société BASELL POLYOLEFINES SAS (BPO), dont le siège social est sis Chemin départemental 54 - Raffinerie de Berre - 13130 BERRE L'ETANG est autorisée à exploiter, au sens du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement, les installations pétrochimiques situées sur le pôle pétrochimique de Berre, sur les communes de ROGNAC ET BERRE L'ETANG, désignées ci-après :

► Le vapocraqueur de l'Aubette, d'une capacité de production maximale de 500 000 t/an exprimée en éthylène, composé :

- du vapocraqueur comprenant 11 fours de craquage, des sections "chaude" et "froide" associées,
- d'une installation d'hydrotraitement des essences,
- d'une installation de stabilisation et de valorisation des gaz de pétrole liquéfiés,
- de 2 chaudières de capacité unitaire 180 t/h,
- d'une installation de compression et de distribution d'air comprimé,
- d'une installation de refroidissement par eau en circuit fermé comprenant 7 tours de réfrigération et leurs équipements annexes,
- d'une station de pré-traitement des effluents aqueux et des stockages correspondant ,
- d'un parc de stockage des matières premières (naphta, condensats, GO, ...) et d'un parc de stockage des gaz inflammables liquéfiés et d'hydrocarbures vrac.

► L'unité d'extraction de butadiène d'une capacité de production annuelle de 85 000 tonnes composée des principales sections :

- U2100 : extraction de butadiène,
- U2200 : poste de dépotage de solution ammoniacée,
- U2400, 2600, 3600, 4800 : stockages vrac d'hydrocarbures et de gaz inflammables liquéfiés,
- U192 : Torches.

► L'unité logistique composée des sections :

- U1650 : chargement et déchargement de gaz inflammables liquéfiés et d'hydrocarbures inflammables,
- U1750 : réception de matières premières liquides non inflammables,
- Zone de transit de wagons (faisceau nord, zone plaine et portail).

► L'unité de fabrication de DIB/TIB (Di-isobutène/Tri-isobutène) composée des sections :

- U 02 : Compresseurs,
- U 08 : Production DIB fini et de TIB brut,
- U 35 bis : Production TIB Fini,
- U07, U18 et U37 : Stockages vrac d'hydrocarbures associés.

► L'unité de fabrication de polypropylène d'une capacité annuelle de 300 000 tonnes, composée de 9 sections distinctes détaillées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°111-1996-A du 23 septembre 1997 susvisé

► L'unité de fabrication de polyéthylène basse densité d'une capacité annuelle de 285 000 tonnes extensible à 110%, composée de 10 sections distinctes détaillées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°99-248/188-1998 A du 10 août 1999.

ARTICLE 2 - ACTES ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR

La Société BPO SAS, exploitant des unités cités à l'article 1, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que les prescriptions précédemment applicables édictées dans les actes administratifs suivants (y compris les actes antérieurs visés à l'intérieur des actes désignés ci-après) :

Actes applicables en totalité à BPO

Date	Référence	Libellé	Objet
24/03/1995	n°94-283/ 139 1994 A	Arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société Shell Chimie concernant les stockages de gaz inflammables liquéfiés sous pression de son usine de Berre l'Etang	Dispositions modifiées par l'Arrêté n°2012-515 PC de janvier 2013
23/09/1997	n°111-1996 A	Arrêté autorisant la Société MONTEL France S.A à exploiter une unité de production de polypropylène sur le site pétrochimique de Berre	Autorisation d'exploiter unité PP : concerne l'unité de fabrication et bâtiments annexes, les stockages polymères et plate-forme Logistique
10/08/1999	n°99-248/ 188-1998 A	Arrêté autorisant la Société Shell Chimie à exploiter une unité de fabrication de polyéthylène - Entité Oléfines/Polyoléfines	Autorisation d'exploiter unité PE : concerne l'unité de fabrication et bâtiments annexes, les stockages polymères et plate-forme Logistique
28/06/2000	n°2000-227/ 51-1999 A	Arrêté rapportant un précédent arrêté et autorisant la Société Shell Chimie - Entité Oléfines/Polyoléfines à exploiter un stockage d'éthylène liquéfié à 2500 m3 sur le site de Berre	Applicable aux 2 sphères sous coque béton T7221 A et B. Dispositions modifiées par l'Arrêté n°2012-515 PC de janvier 2013

Date	Référence	Libellé	Objet
07/02/2001	n°2001-25-196-2000 A	Arrêté portant prescriptions complémentaires à la Société Shell Chimie UCA concernant son établissement sis à Berre l'Etang	Tours de réfrigération des unités Vapocraqueur, PP et PE - Prévention de la Légionelles -
02/05/2001	n°2001-128-196-2000 A	Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 7 février 2001 imposant des prescriptions complémentaires à la Société Shell Chimie UCA concernant son établissement sis à Berre l'Etang - Légionelles	Mesures compensatoires applicable aux TAR Vapocraqueur, PP et PE - Prévention de la Légionelles -
31/08/2001	n°2001-215/63-2001 A	Arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société Shell Chimie Oléfines/Polyoléfines dans le cadre de la réduction des émissions des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	Applicable UCA. mise en place de plans de réduction des émissions fugitives de COVNM
29/01/2002	n°2002-24/131-2001 A	Arrêté complémentaire relatif à Shell Chimie portant sur la surveillance du sous-sol à l'UCA	Applicable UCA. mise en place d'un plan de surveillance du sous-sol de l'UCA
12/01/2004	n°2003-408/112-2002 A	Arrêté autorisant la Société Shell Pétrochimie Méditerranée à augmenter la capacité du vapocraquage de l'Usine Chimique de l'Aubette à Berre	Augmentation de capacité du Vapocraqueur Aubette Dispositions modifiées par l'Arrêté n°2012-515 PC de janvier 2013
08/07/2005	n°40-2005A	Arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société Shell Pétrochimie Méditerranée à Berre Stockage et utilisation de Substances radioactives	Utilisation de sources radioactives sous la forme de sources scellées
25/06/2007	n°50-2007 A	Arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la société Shell Pétrochimie Méditerranée	Conformité du réseau incendie des plates-formes logistiques des unités PP-PE
11/02/2008	n°23-2008 PC	Arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société Shell Pétrochimie Méditerranée	Modification des seuils de concentration en HC totaux sur les rejets aqueux directs de la station de traitement des eaux UCA
25/06/2008	n°188-2008 PC	Arrêté portant prescriptions complémentaires à l'établissement UCB concernant l'extraction de butadiène pour la Compagnie Pétrochimique de Berre à Berre l'Etang	Réactualisation des prescriptions applicable à l'unité extraction Butadiène
25/06/2008	n°191-2008 PC	Arrêté portant prescriptions complémentaires à l'établissement UCB concernant les solvants pour la Compagnie Pétrochimique de Berre à Berre l'Etang	Compilation de l'ensemble des arrêtés applicables aux unités Solvants. Applicable à l'unité DIB
17/07/2008	n°125-2008 PC	Arrêté Préfectoral Complémentaire concernant le réseau incendie des plates-formes de stockage de polypropylène et de polyéthylène de la Société Compagnie Pétrochimique de Berre	Mesures complémentaires applicables au réseau incendie des plates-formes logistiques des unités PP-PE
19/03/2010	n°343-2009-PC	Arrêté imposant des prescriptions complémentaires dans le cadre des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique à la société Compagnie Pétrochimique de Berre (UCA) sur la commune de Berre	Mise en œuvre des campagnes de recherche de substances dangereuses dans les rejets aqueux de l'UCA (RSDE)

Date	Référence	Libellé	Objet
13/07/2010	n°273-2010 PC	Arrêté portant prescriptions complémentaires concernant la Compagnie Pétrochimique de Berre sur l'unité Extraction de Butadiène à Berre l'Etang	Transfert des sphères de stockage de GIL de l'ex unité BR sous la responsabilité de l'Extraction Bd
03/08/2012	n°2012-301 C	Arrêté portant prescriptions complémentaires concernant la société Compagnie Pétrochimique de Berre, unité UCA, pour les émissions de poussières de son établissement situé sur la commune de Berre-l'Etang	PPA13 - Réduction des émissions de poussières pour les chaudières UCA
21/01/2013	n°2012-514 PC	Arrêté portant prescriptions complémentaires relatif au stockage de gaz inflammables liquéfiés de l'unité Extraction de Bd de l'Usine Chimique de Berre exploité par la Compagnie Pétrochimique de Berre	Relatif aux stockages de Gaz Inflammables Liquéfiés EBd pris pour le respect de l'AM du 2 janvier 2008
21/01/2013	n°2012-515 PC	Arrêté portant prescriptions complémentaires relatif au stockage de gaz inflammables liquéfiés du vapocraqueur de l'Usine Chimique de l'Aubette exploité par la Compagnie Pétrochimique de Berre à Berre-l'Etang	Relatif aux stockages de Gaz Inflammables Liquéfiés du Vapocraqueur pris pour le respect de l'AM du 2 janvier 2008
08/03/2013	n°44-2013 PC	Arrêté portant prescriptions complémentaires concernant le stockage des condensats dans les bacs du parc de Bruni et leur craquage dans le vapocraqueur de l'Aubette exploité par la Compagnie Pétrochimique de Berre à Berre-l'Etang	Craquage des condensats sur les fours du vapocraqueur de l'Aubette

Actes communs aux entités BPO, CPB et LBSF : seules les prescriptions relatives aux activités citées à l'article 1 du présent arrêté sont applicables à l'établissement BPO SAS :

Date	Référence	Libellé	Objet
09/02/1989	n°88-184/ 93-1989 A	Arrêté préfectoral imposant des prescriptions relatives à la mise en place de sirènes sur le complexe pétrochimique de Berre y compris le Port de la Pointe	Implantation des sirènes d'alerte dans le cadre du PPI
06/07/2005	n°54-2005 A	Arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la société Shell Pétrochimie Méditerranée à Berre l'Etang - Raffinerie	Arrêté Raffinerie. Couvre les stockages Bruni exploités par BPO
07/07/2006	n°88-2006 A	Arrêté relatif à la société SPM portant prescriptions additionnelles de mise en œuvre de mesures compensatoires aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 de l'AM du 13/12/2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation - Rubrique 2921	Mise en œuvre mesures compensatoires sur les installations de refroidissement par dispersion d'eau - TAR
26/07/2006	n°2006- 104-A	Arrêté relatif à SPM portant prescriptions additionnelles pour l'application à son établissement de Berre l'Etang de la circulaire ministérielle du 13/07/2004 relative aux ICPE et à la maîtrise et la réduction des émissions atmosphériques toxiques pour la santé	Suivi et la quantification des métaux dans les rejets atmosphériques des installations de combustion

Date	Référence	Libellé	Objet
20/11/2006	n°2006-161 PPA/Benzène	Arrêté portant prescriptions additionnelles relatives à l'application à l'établissement Shell Pétrochimie Méditerranée de mesures consécutives au Plan de Protection de l'Atmosphère	Concerne les rejets canalisés en benzène. Applicable à la VRU du Vapocraqueur
20/11/2006	n°2006-161 PPA/Torches	Arrêté portant prescriptions additionnelles relatives aux émissions des torches présentes sur le Site de la société Shell Pétrochimie Méditerranée à Berre l'Etang	Quantification annuelle des émissions des torches. Applicable aux torches : Vapocraqueur, PP, PE
25/01/2007	n°2006-161 PPA/Torches	Arrêté abrogeant l'article 2 de l'arrêté du 20 novembre 2006 relatif à la quantification des émissions de polluants des torches de SPM	Abrogation de l'article 2 de l'arrêté du 20/11/2006 qui imposait des actions de réduction des émissions torches
14/03/2008	n°2008-35 PC	Arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la société Shell Pétrochimie Méditerranée - UCB à Berre l'Etang	Application IPPC : réduction des émissions COV, rejets aqueux et benzène
25/06/2008	n°186-2008 PC	Arrêté portant prescriptions complémentaires à l'établissement UCB concernant la logistique pour la Compagnie Pétrochimique de Berre à Berre l'Etang	Réactualisation des prescriptions applicable aux unités Logistique
25/06/2008	n°187-2008 PC	Arrêté portant prescriptions complémentaires à l'établissement UCB concernant les prescriptions génériques à toutes les zones d'exploitation pour la Compagnie Pétrochimique de Berre à Berre l'Etang	Réactualisation de l'ensemble des prescriptions génériques applicables à l'UCB
17/11/2008	n°363-2008 PC	Arrêté imposant au Site Pétrochimique de Berre des prescriptions en matière de réduction des émissions soufrées. Mise en application des procédures STERNES	Procédures STERNES. Applicable aux Chaudières UCA
17/04/2009	n°2008-486 PC	Arrêté portant des prescriptions complémentaires "MTD/IPPC" à la société Compagnie Pétrochimique de Berre à Berre l'Etang	Emissions de COVNM fugitifs et détection de fuite dans les cuvettes des bacs de stockages. BPO concerné par les Stockages Bruni
09/05/2012	n°2012-213 PC	Arrêté imposant des prescriptions complémentaires aux unités de l'Usine Chimique de Berre exploitées par la Compagnie Pétrochimique de Berre	Arrêté actant la réception des études de danger des unités de l'UCB Nord et Sud
20/02/2013	n°468-2012 PC	Arrêté portant prescriptions complémentaires à la Compagnie Pétrochimique de Berre relatif à l'exploitation des réservoirs de stockage de produits vrac au sein de l'Usine Chimique de Berre	Applicable aux stockages de produits vrac des unités EBd et DIB

Actes dont les prescriptions sont abrogées :

Date	Référence	Libellé	Objet
15/11/1979	n°90/1977 A	Arrêté autorisant la Société Shell Chimie à installer une unité de vapocraquage à Berre l'Etang	Dispositions remplacées par l'Arrêté n°112-2002 A de janvier 2004

Date	Référence	Libellé	Objet
23/06/1980	n°83-1979 A	Arrêté autorisant la Société Shell Chimie à installer un bac de stockage de 3 500 m3 de résidus de craquage	Dispositions remplacées par l'Arrêté n°112-2002 A de janvier 2004
01/09/1980	n°59-1978 A	Arrêté autorisant la Société Shell Chimie (Oléfines) à exploiter une unité d'hydrotraitement des essences et installations annexes	Dispositions remplacées par l'Arrêté n°112-2002 A de janvier 2004
10/12/1985	n°85-185/ 70-85 A	Arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société Shell Chimie	Réalisation d'une étude des dangers et mise en place d'un POI : réalisées
11/08/1989	n°89-88/ 91-88 A	Arrêté autorisant la Société Shell Chimie à exploiter une unité de stockage et de traitement de gaz liquéfiés à Berre l'Etang	Dispositions remplacées par l'Arrêté n°112-2002 A de janvier 2004
28/03/1990	n°89-186/ 67-1989 A	Arrêté de Prescriptions Complémentaires concernant la Société Shell Chimie à Berre	Réalisation d'un bilan quantitatif des émissions HC et NOx : bilan réalisé
24/06/1991	n°91-96/ 17-1990 A	Arrêté de Prescriptions Complémentaires concernant la Société Shell Chimie à Berre (Implantation du Four F110)	Dispositions remplacées par l'Arrêté n°112-2002 A de janvier 2004
14/08/1995	n°95-164/ 59-1995	Arrêté mettant en demeure la Société Shell Chimie de respecter les prescriptions techniques de l'Arrêté Préfectoral du 24 mars 1995	Mise en demeure levée
01/01/1999 (non daté)	n°99-139/ 51-1999 A	Arrêté imposant la production d'une analyse critique concernant le projet formulé par la Société Shell Chimie relatif à l'exploitation d'un stockage d'éthylène liquide sous pression sur le site pétrochimique de Berre l'Etang	Délai dépassé Action réalisée
16/02/2000	n°2000-30/ 51-1999 A	Arrêté autorisant la Société Shell Chimie Entité Oléfines/Polyoléfines à exploiter un stockage d'éthylène liquéfié à 2500 m3 sur le site de Berre l'Etang	Arrêté rapporté par celui du 28 juin 2000 n°2000-227/51-1999 A
30/03/2005	n°19-2005 A	Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de la Société Shell Pétrochimie Méditerranée	Action réalisée : mise en demeure levée. Respect des rejets canalisés en COV de l'unité PE
10/05/2006	n°43-2006 A	Arrêté portant prescriptions complémentaires à la Société Shell Pétrochimie Méditerranée	Plan de surveillance GES. Obsolète : dérogation à calcul d'incertitude
15/09/2006	n°151-2006 A	Arrêté Préfectoral d'Urgence Corrosion portions réseaux incendie des bâtiments de stockage de propylène – Absence de système détection de fumées - Caractère temporairement inopérant du système d'alimentation automatique des réseaux incendie	Actions réalisées. Mise en conformité du réseau incendie des plates-formes logistiques PP-PE
10/07/2008	n°2008-201 PC (064.01008)	Relatif à l'établissement Compagnie Pétrochimique de Berre portant prescriptions additionnelles imposant la remise d'une étude sur la maîtrise des prélèvements d'eau et des rejets aqueux pour la prévention des risques de sécheresse.	Etude remise à l'Inspection des Installations Classées en janvier 2009

Les droits d'antériorité ouverts par ces arrêtés sont maintenus.

ARTICLE 3 - GARANTIES FINANCIÈRES

Les garanties financières définies dans les articles 3 à 11 suivants s'appliquent à l'ensemble des installations désignées à l'article 1^{er}, à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

En application de l'article L516-1 du code de l'environnement, ces garanties financières sont destinées à assurer :

- la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement,
- l'intervention en cas d'accident ou de pollution.

Elles ne couvrent pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

ARTICLE 4 - MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant des garanties financières à constituer pour l'établissement BPO SAS est arrêté dans les conditions ci-dessous.

L'indice public TP 01 servant de base de calcul pour la mise à jour de ce montant est l'indice TP01 de mars 2012 soit : 698,3.

Le montant total des garanties à constituer correspondant à cet indice TP01 est de : **13 403 000 euros** (treize millions quatre cent trois mille euros).

ARTICLE 5 - ETABLISSEMENT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Dans les quinze jours suivants la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet au Préfet, dans les conditions prévues par le présent arrêté :

1. le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 ;
2. la valeur datée du dernier indice public TP01.

ARTICLE 6 - RENOUVELLEMENT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Le renouvellement des garanties financières intervient au moins trois mois avant la date d'échéance du document prévu à l'article 5.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance un dossier comprenant :

- les éléments de détermination des garanties financières actualisées ;
- le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012;
- la valeur datée du dernier indice public TP01.

ARTICLE 7 - ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIÈRES

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP 01 ;
- sur une période au plus égale à cinq ans, lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01, et ce dans les six mois qui suivent ces variations.

ARTICLE 8 - RÉVISION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant des garanties financières pourra être révisé lors de toute modification des conditions d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières telles que définies par les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des différentes unités ou ensemble d'unités de l'établissement BPO SAS.

ARTICLE 9 - ABSENCE DE GARANTIES FINANCIÈRES

Outre les sanctions rappelées à l'article L516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.514-1 de ce code. Conformément à l'article L.514-3 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

ARTICLE 10 - APPEL DES GARANTIES FINANCIÈRES

En cas de défaillance de l'exploitant, le Préfet peut faire appel aux garanties financières :

- lors d'une intervention en cas d'accident ou de pollution mettant en cause directement ou indirectement les installations soumises à garanties financières,
- ou pour la mise sous surveillance et le maintien en sécurité des installations soumises à garanties financières lors d'un événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement.

ARTICLE 11 - LEVÉE DE L'OBLIGATION DE GARANTIES FINANCIÈRES

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières ont été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R 512-74 à R 512-80, par l'inspecteur des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

L'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral.

En application de l'article R516-5 du code de l'environnement, le préfet peut demander la réalisation, aux frais de l'exploitant, d'une évaluation critique par un tiers expert des éléments techniques justifiant la levée de l'obligation de garanties financières.

ARTICLE 12 - GESTION DES POLLUTIONS DU SOUS-SOL

L'exploitant réalise une étude historique complète des pollutions de la nappe et du sous sol issues des unités visées à l'article 1 du présent arrêté pour le **31 décembre 2013**.

L'exploitant reste responsable de l'ensemble du passif environnemental de l'établissement défini par les termes de l'article 1^{er} et les actes administratifs visés à l'article 2 du présent arrêté, notamment en ce qui concerne les pollutions historiques.

ARTICLE 13 - MAÎTRISE FONCIÈRE

L'exploitant réalise dans un délai de un an après notification du présent arrêté un récolement de toutes les parcelles définissant le périmètre de la présente autorisation. Ce récolement précise pour chaque parcelle, sa numérotation, sa superficie, son propriétaire.

Lorsque l'exploitant n'est pas propriétaire des terrains qu'il occupe, il veille à disposer des autorisations d'occupation requises. Celles-ci sont conservées pendant toute la durée de l'exploitation et tenues à disposition de l'inspection des installations classées. A l'issue de ce récolement, l'exploitant communique un plan parcellaire au préfet des Bouches du Rhône.

ARTICLE 14 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} novembre 2012.

ARTICLE 15 - CALCUL DES GARANTIES FINANCIÈRES (ARRÊTES MINISTÉRIELS DU 31 MAI 2012)

L'exploitant propose au préfet le calcul des garanties financières pour la mise en sécurité du site pour les installations classées susceptibles de créer des pollutions importantes des sols et des eaux visées à l'article R 516-1 5 du code de l'environnement **au plus tard le 30 septembre 2013**.

ARTICLE 16 :

Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 Livre V Titre 1^{er} Chapitre 1^{er} du Code de l'Environnement rend nécessaire ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien ne sera plus justifié.

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 Livre V Titre 1^{er} Chapitre IV du Code de l'Environnement, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 17 :

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

ARTICLE 18 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 19 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Sous-préfet d'Istres,
Monsieur le Maire de Berre-l'Etang,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile,

Et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à l'exploitant.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

